

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de CAMON

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR SIEGFRIED SOULABAILLE, ATTACHE PRINCIPAL**

**Le Maire de la commune de CAMON,**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les articles L. 2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant sur l'élection du Maire, proclamant M. Stéphane TELLIEZ, Maire de CAMON,  
Considérant que M. SOULABAILLE, Attaché Principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur TELLIEZ Stéphane, le Maire de la Commune de CAMON, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur SOULABAILLE Siegfried**, Directeur Général des Services, pour signer les documents suivants :

- toute correspondance administrative courante.
- tout document administratif courant.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 10 000 €.
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement...
- tout acte concernant la gestion des ressources humaines : gestion des plannings, de l'organisation interne, des carrières dont les arrêtés, procédure disciplinaire, ...
- tout acte relatif à la formation du personnel.
- les certificats d'alignement et de numérotage.
- les certificats d'urbanisme.
- les autorisations d'occupation du domaine public.
- les autorisations de voirie.
- certains actes relatifs à la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire et d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet pendant toute la durée du mandat, après notification et publication au contrôle de légalité. Toute disposition antérieure incompatible avec les dispositions du présent arrêté est abrogée.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- au représentant de l'Etat  
- au comptable public  
et notifié à l'intéressé

**ARP 2026/03/005**

A CAMON, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Stéphane TELLIEZ

Notifié le 23 mars 2026  
Le Directeur Général des Services  
Siegfried SOULABAILLE

